

Procès-Verbal séance du Conseil Municipal ordinaire

Du lundi 11 avril 2024 à 20h (Salle d'honneur)



MEMBRES PRÉSENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRÉSENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Michaël BRUN	X			
Martine GARNIAUX	X			
Philippe BELUCHE	X			
Jennifer LAURENCOT	X			
Olivier GREGUOR	X			
Florence BAROS	X			
Morgan BOUCHOT	X			
Fanny DUBOIS	X			
Denis DUHAUT	X			
Céline DIEFFENBACHER		X		Philippe Beluche
Lionel BONSOIR	X			
Nathalie MOUGIN	X			
Laurent BEAUFREZ	X			
Pascal OBSTETAR	X			
Isabelle JORGELIN	X			

Public : 1 personne (M. CAMBONI) + 2 autres arrivées à 21h05 (MME OBSTETAR et MESSAOUDI)

Le maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le 26 mars 2024. Il rappelle également le règlement du conseil municipal notamment concernant les interventions du public.

ORDRE DU JOUR :

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2024
2- Vote des tarifs du périscolaire
3- Approbation du compte de gestion 2023
4- Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat
5- Vote des taux de fiscalité directe 2024
6- Adoption du budget primitif 2024
7- Questions diverses

Vote du secrétaire de séance : Morgan BOUCHOT

Approbation du procès-verbal du 18 mars 2024

VOTE : adopté à l'unanimité 15/15

1- Vote des tarifs du périscolaire

(À surseoir) M. le Maire signale qu'une rencontre aura lieu avec les autres communes de l'entente en date du 30.04.2024. Les tarifs seront donc votés lors du conseil municipal de mai 2024.

2- Approbation du compte de gestion (voir annexe 1)

APPROBATION du COMPTE de GESTION dressé par le Trésorier (Comptabilité M14 – exercice 2023)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Approuve le compte de gestion établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2023

VOTE : adopté à 13 voix pour et 2 abstentions (Mme JORGELIN et M. OBSTETAR)

Avant le vote, Mme JORGELIN fait remarquer qu'elle aurait aimé avoir les documents de travail en amont afin de pouvoir les étudier attentivement.

3- Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat

Proposition de présidence : Denis DUHAUT

VOTE : adopté à l'unanimité 15/15

M. le Maire présente le CA (assisté de M. Beluche adjoint au budget)

Le conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2023 lequel permet la comparaison entre les prévisions se rapportant à chaque chapitre, chaque article et le totale des émissions des titres de recettes ou de mandats réalisés en 2023. Il se résume comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement 2023	1 177 988.57 €	1 021 413.23 €	415 697.28 €
Report exercice 2022	259 121.94 €		
Investissement 2023	879 199.48 €	646 558.62 €	- 88 218.56 €
Report exercice 2022		320 859.42 €	

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 415 697.28 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	156 575.34 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	259 121.94 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	415 697.28 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-88 218.56 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -88 218.56 €
AFFECTATION = C	=G+H 415 697.28 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	88 218.56 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	327 478.72 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Approuve le compte administratif 2023 de la commune ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• *Monsieur le Maire, Michael Brun quitte la salle pour le vote.*

VOTE : adopté à 12 voix pour et 3 abstentions (M. le Maire – Mme JORGELIN et M. OBSTETAR)

- *M. BELUCHE indique que le report de dépense d'investissement 2022 correspond à une subvention concernant le gymnase qui n'a été versée que récemment. Question de M. OBSTETAR : Allons-nous la percevoir ?*
- *M. BELUCHE indique que nous l'avons perçue dans la semaine.*
- *M. OBSTETAR souhaite que ce point soit à surseoir du fait de ne pas avoir eu les documents à temps. M. le Maire refuse la demande.*
- *Mme JORGELIN demande ce que sont les fonds de péréquation. M. BELUCHE lui répond qu'il s'agit d'une somme versée par les communes « riches » aux communes « pauvres ».*
- *M. le Maire fait remarquer que les comptes se portent bien malgré la baisse de dotation de l'état.*

4- Vote des taux de fiscalité directe 2024

M. le maire reprend la présidence de la séance

M. le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

M. le Maire propose de reconduire les taux comme suit :

Taux de la taxe d'habitation :	11, 23%
Taux de la taxe foncier bâti :	29,07 %
Taux de la taxe foncier non bâti :	46,89% (moyen : indéterminé)

Les taux restent inchangés par rapport à 2022 et 2023.

Avant le vote, M. le Maire donne le taux des différentes taxes dans le département et au niveau national. Il rappelle qu'une augmentation d'1 % sur la taxe foncière représente un gain de trésorerie de 12 000€.

VOTE : adopté à l'unanimité 15/15

- Mme JORGELIN est satisfaite que les taux restent inchangés.

5- Adoption du budget primitif 2024

M. le maire présente les grandes orientations budgétaires :

- Maintien d'une qualité de service à la population (périscolaire, poste, soutien aux associations)
- Développement de l'offre jeunesse (aire de jeux, extrascolaire)
- Sécurisation des écoles (ppms et abords)
- Sécurisation routière et voiries (radar pédagogique + vidéoprotection, éclairage chemin noir)

M. le Maire donne lecture du budget 2024. Il rappelle que ce dernier est conforme aux orientations budgétaires en séance plénière.

Voici un tableau synthétique des éléments du budget 2024, parallèlement à cela, la maquette du budget fut adressée à l'ensemble du Conseil Municipal.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 230 933.96 €	Recettes	1 043 455.24 €
Ligne 023	140 000.00 €	Ligne 002	327 478.72€
Total dépenses	1 370 933.96 €	Total recettes	1 370 933.96 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	419 994.79 €	Recettes	256 012.03 €
Ligne 001	88 218.56 €	Compte 1068	88 218.56 €
		Ligne 021	140 000.00 €
		Ligne 040	23 982.76 €
Total dépenses	508 213.35 €	Total recettes	508 213.35 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PRÉCISE que les reports de la section fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.
- AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-06 du CGCT).

VOTE : adopté à l'unanimité 15/15

Au moment du vote, Mme MESSAOUDI se permet d'émettre une remarque concernant le BP 2024 qu'elle juge digne « d'un village de 300 habitants ». M. Le Maire indique à Mme MESSAOUDI qu'elle ne doit parler que lorsqu'elle en a le droit.

M. OBSTETAR se demande pourquoi le chapitre Alimentation ne se trouve pas dans la partie Fêtes et Cérémonies.

Mme JORGELIN demande comment s'explique la différence de subventions entre les enfants de l'école primaire et ceux de l'école maternelle. M. le Maire répond que les maternelles ont des besoins plus spécifiques.

Questions diverses :

M. le Maire indique :

- qu'il doit rencontrer la responsable de la fédération de chasse pour discuter de la plantation de vergers, financée par la fédération. Mme JORGELIN demande qui pourra cueillir les fruits. M. le Maire lui répond que chaque administré en aura le droit.

- il précise qu'1 m³ de déchets a été ramassé lors de la journée de nettoyage

- 75 enfants ont participé à la chasse aux œufs de Pâques

- le 8 mai, les enfants de la chorale du Collège viendront chanter

Mme JORGELIN remercie Philippe BELUCHE concernant les explications budgétaires. Elle est contente du succès de la commande de pellets. Elle signale qu'une jardinière est tombée et est au sol depuis plusieurs jours.

Mme JORGELIN souhaiterait que soit effectué un rappel aux administrés concernant les aboiements de chien ainsi que les règles relatives au ramassage des poubelles.

Mme JORGELIN souhaite savoir où en est le dossier de M. CAMBONI (achat d'une parcelle communale) et dans quel délai celui-ci sera traité. M. le Maire répond qu'une étude est en cours et qu'il ne peut donner aucun délai.

Séance levée à 21h42

Alors que M. le Maire a clôturé la séance, Mme MESSAOUDI souhaite poser une question. M. le Maire refuse. Mme MESSAOUDI s'emporte et fait remarquer qu'elle est une administrée et qu'elle détient une carte d'identité française. Elle pose tout de même sa question, à savoir pourquoi le délai d'affichage de la date du conseil municipal n'a pas été respecté. Question sans réponse.

Mme OBSTETAR intervient en faveur de Mme MESSAOUDI en exprimant sa pensée selon laquelle la réaction de M. le Maire s'apparente à celles d'HITLER.

Le Maire, Michaël BRUN



Le Secrétaire